

Appel à projets Collèges et familles, prévention renforcée

Année scolaire 2025/2026



DOSSIER DE PRÉSENTATION

Réussir sa scolarité doit être une réalité pour chaque jeune de la Somme.

Si cette mission relève de la compétence pleine et entière de l'État, elle est également partagée par le Département de la Somme et la Caisse d'Allocations Familiales qui mobilisent à cet effet leurs dispositifs de soutien à la parentalité pour accompagner les parents dans leur rôle éducatif.

Créé en 2011, l'appel à projets « Collèges et familles, des liens à renforcer » vise à :

- favoriser les échanges entre les parents, les adolescents et les équipes éducatives ;
- faciliter l'accès à l'information ;
- permettre la coopération et le dialogue avec des professionnels de l'éducation.

Même si l'importance du rôle des parents est nettement affirmée dans le Code de l'éducation et dans la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, la traduction concrète de ces dispositions peut parfois s'avérer difficile, surtout auprès des parents qui n'ont pas, dans leur propre scolarité, entretenu de liens étroits et favorables avec l'école. Cela peut nourrir des appréhensions, des incompréhensions, des malentendus, voire conduire à des évitements de la part des familles qui fondent pourtant beaucoup d'espoir dans la réussite éducative de leur(s) enfant(s).

L'enjeu est de montrer que l'association des parents à l'école et leur implication réelle dans la scolarité de leur(s) enfant(s) contribuent à leur réussite éducative.

Objectif de la session « prévention renforcée »

Associer les parents aux actions menées auprès des élèves dans le cadre des ateliers, afin d'assurer une continuité éducative entre le collège et la maison.

Une bibliothèque d'idées est mise à disposition pour aider les équipes éducatives à construire leur projet de soutien à la parentalité :

 [Bibliothèque d'idées Collèges et familles 2025/2026](#)

Cette session est ouverte uniquement aux établissements ayant demandé et obtenu soit un atelier « Cybercollégien : reste maître de ton écran ! », soit un atelier « Harcèlement : mieux vaut prévenir ! » soit un atelier « Bien dans notre genre ! »

Critères de recevabilité

Type d'établissement :

Les établissements ayant obtenu l'un des ateliers suivants :

- Cybercollégien : reste maître de ton écran !
- Harcèlement : mieux vaut prévenir !
- Bien dans notre genre !

Nature du projet :

Le projet à destination des familles proposé par l'établissement devra inclure au moins une action en lien avec la thématique définie dans l'atelier pour lequel sa candidature a initialement été retenue. Toutefois, les projets plus complets, comprenant plusieurs actions relevant de thématiques différentes, sont également éligibles et encouragés.

Période de réalisation du projet :

De la date de notification à la fin du mois de décembre 2026.

Objectifs de l'appel à projets

Permettre aux établissements de construire un projet à destination des familles, en lien avec l'atelier pour lequel leur candidature a été retenue, tout en laissant la possibilité d'élargir ou de compléter la thématique initiale par d'autres actions complémentaires. Il s'agit d'associer les parents aux actions menées afin d'assurer une continuité et une cohérence dans l'accompagnement des jeunes. Ce qui aura été abordé au collège avec les élèves pourra ainsi trouver un prolongement à la maison, grâce à la sensibilisation des familles.

Montant et conditions d'attribution de la subvention

Les dossiers ayant reçu un avis favorable du comité technique seront soumis au vote de la commission permanente du Conseil départemental. Ce n'est qu'à l'issue de cette commission permanente que la notification d'attribution sera envoyée aux porteurs de projet.

La subvention sert à financer les frais de fonctionnement directement liés au projet **et ne peut pas couvrir plus de 90% du budget prévisionnel du projet.**

Les subventions sont attribuées dans la limite des crédits disponibles. Les autres financements sont encouragés et devront être signalés dans le dossier de candidature.

Si le montant total de projets à financer dépassait les crédits alloués à ce dispositif par l'Assemblée départementale, les projets ayant obtenu un avis favorable seraient classés selon **l'ordre chronologique d'arrivée des candidatures.**

Procédure de candidature

Les candidats peuvent postuler en ligne, via le lien suivant : <https://subvention.somme.fr>

Une fois le dossier reçu, un accusé de réception sera adressé à l'établissement candidat. Le Département informera celui-ci des suites données à sa demande dans les deux mois suivant la date limite de dépôt de dossier.

Toute communication sera envoyée par courriel aux porteurs du projet. Il est donc primordial que les adresses courriels soient correctement orthographiées et qu'elles soient consultées régulièrement.

Les dossiers ayant reçu un avis favorable du comité technique seront soumis au vote de la commission permanente du Conseil départemental. Ce n'est qu'à l'issue de cette commission permanente que la notification d'attribution sera envoyée aux porteurs de projet.

Procédure de paiement

Pour les subventions dont le montant est supérieur ou égal à 1 500 €, un acompte peut être versé sur simple demande.

Le solde de la subvention est versé sur présentation :

- du bilan de l'action (document-type fourni par le pôle actions éducatives de la Direction de la jeunesse et des collèges) ;
- d'un état récapitulatif des dépenses et des recettes (intégré dans le document-type) ;
- d'un état récapitulatif des factures présentant : le nom du fournisseur, la date de la facture et le montant de la dépense afférente au projet subventionné.

Le bilan doit faire référence aux actions menées et aux résultats obtenus. Il pourra par ailleurs être **accompagné de témoignages de parents et des équipes pédagogiques, de photos...**

Les subventions dont le montant est inférieur à 1 500 € seront versées en une seule fois à réception du bilan et des pièces justificatives, dans le respect du calendrier de paiement du pôle actions éducatives.

L'ensemble des documents devra être ajouté directement sur la plateforme de demande de subventions, de préférence dans le mois suivant la réalisation du projet.

Si le coût du projet s'avère inférieur au coût prévisionnel, la subvention sera recalculée au prorata des dépenses réellement réalisées.

Calendrier de paiement :

- pour les bilans réceptionnés avant le 28 février : paiement en mars,
- pour les bilans réceptionnés avant le 13 juillet : paiement en août / septembre,
- pour les bilans réceptionnés après le 13 juillet de l'année : paiement en novembre / décembre.

Contacts

Conseil départemental de la Somme

Direction de la jeunesse et des collèges
Caroline Boutoille - Pôle actions éducatives

 cboutoille@somme.fr

 03 22 71 84 08

 **Ressources**

- Maison Des Adolescents d'Amiens
20 boulevard de Belfort – Amiens
 03 60 03 90 90

- Maison Des Adolescents de Picardie maritime
9 rue du Général Leclerc – Abbeville
 03 60 06 90 50

- Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP)
Caisse d'Allocations Familiales de la Somme
Alexandra COQUAIN
 Alexandra.coquain@caf80.caf.fr

- Département de la Somme
Direction enfance et famille
Pôle départemental prévention
Jeanne-Marie PASQUIER
 03 22 97 23 21
 jm.pasquier@somme.fr

- Fédération des centres sociaux et socio-culturels des pays picards familles rurales
Jérôme SEGUET, Chargé de mission de l'animation des réseaux et dispositifs de soutien
à la parentalité de la Somme
 07.81.67.56.26
 reseauparentalite80@gmail.com